



Vœu de la Conférence nationale de santé relatif au calendrier d'élaboration du PRS2

La Conférence nationale de santé réunie en assemblée plénière le 23 novembre 2016 a adopté à l'unanimité le vœu suivant :

La CNS constate que la date de fin d'élaboration prévue pour les PRS2 au 31/12/17 ne laisse que peu de temps à l'élaboration du cadre d'orientation stratégique pour lequel aucune concertation formelle n'est prévue, puis au schéma transversal et au PRAPS. En effet, l'adoption définitive du PRS2 doit suivre une période de concertation de 3 mois, ce qui conduit à considérer que les PRS devront être achevés au 1^{er} septembre (donc au 15 juillet ...).

La CNS attire l'attention sur le fait que les conseils territoriaux de santé ne seront installés que le 1^{er} janvier 2017 dans le meilleur des cas, que ces conseils sont sensés contribuer à l'élaboration des PRS notamment par la réalisation des diagnostics territoriaux

La CNS souligne également que la logique veut que la conception d'un nouveau plan tire profit des résultats de l'évaluation du plan antérieur. Or ces résultats ne sont disponibles qu'à partir de maintenant dans le meilleur des cas.

La CNS constate les contradictions dans le calendrier retenu qui font que les GHT élaborent leur projet médical indépendamment des orientations du futur PRS

Enfin, la mise en place des grandes régions qui nécessite la construction d'une culture commune entre deux ou trois régions antérieures et la mise à niveau d'un certain nombre de dispositifs, a quelque peu freiné l'engagement des travaux préparatoires au PRS2.

En conséquence, la CNS, en accord avec toutes les CRSA, demande que soit assouplie la date limite de réalisation des PRS et qu'elle soit reportée au 31/12/18 afin de permettre d'assurer une meilleure cohérence de la démarche et la participation des instances de démocratie en santé.